

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/169

Objet : Livraison d'une chambre froide avec engin de levage

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 19/09/2023 par l' EURL QUEMION en vue d'occuper le domaine public 2 Cours Albert Delucq, afin d'effectuer une livraison de chambre froide avec utilisation d'un engin de levage, pour la période du 20/09/2023 au 25/09/2023,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : l' EURL QUEMION est autorisée à occuper le domaine public au 2 Cours Albert Delucq, afin d'effectuer une livraison de chambre froide avec utilisation d'un engin de levage pour la période du 20/09/2023 au 25/09/2023.

Article 2 : Le Cours Albert Delucq pourra être momentanément fermée à la circulation.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 20 septembre 2023

Le Maire
Barbara NETO

